

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize mai à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Mme DOUENAT Marie-Claire, Maire.

Date de convocation : 07/05/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 09 Pouvoir : 04 Exprimés : 13

Présents : Marie-Claire DOUENAT, Michel MARIE, Franck BRIEUC, Colette PELOU, Claudine DELACOURT, Yves BOULAU, Sandrine DUPAS, Claude ROBERT, Anne DEBEIX

Absents excusés : Evelyne BARDOU (procuration à Marie-Claire DOUENAT), Jacqueline LEYZOUR (procuration à Franck BRIEUC), André BARDOU (procuration à Michel MARIE), Suzanne PERINA (procuration à Colette PELOU)

Absents : Karl PIRON, Patrick BOGUENET

Secrétaire de séance : Colette PELOU

Michel MARIE demande l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour :

- Achat de copeaux pour l'aire de jeux.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

1) Approbation du procès-verbal du 8 avril 2024

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal. En l'absence d'observation, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 16 mai 2024,

Mme Le Maire informe les membres de l'assemblée que :

- L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale.

- Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

- L'organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération.

Mme Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune,
- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond réglementaire	Montant de la prime de pouvoir d'achat (pour un poste à temps complet)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €

- De verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une fois avec les salaires de juin 2024.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer la prime par voie d'arrêté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus,
D'autoriser Mme le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

3) Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique

Mme le Maire propose à l'assemblée de créer un 3ème poste à temps complet dans le cadre d'emploi des Adjointes techniques au sein des services techniques au lieu de faire appel au service intérimaire du Centre de gestion. Cet agent assurera l'entretien des espaces verts, des bâtiments et de la voirie.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : 12 voix Pour ; 1 abstention (Claude ROBERT) :
Décide de créer un poste permanent dans le cadre d'emploi des Adjointes techniques (Adjoint technique ou Adjoint technique principal 2ème classe ou Adjoint technique principal 1ère classe) à temps complet (35h/35ème), à compter du 1er juillet 2024,
Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

4) Eglise : réfection des vitraux et des grilles de protection

Michel MARIE fait part à l'assemblée du mauvais état des vitraux de l'église et présente des photos. Des devis ont été demandés à 3 entreprises pour la réfection de 3 lancettes côté nord et la réparation des 3 vitraux de la nef. Des devis ont également été demandés pour la remise en état des grilles de protection des lancettes (non reçus à ce jour).

Une demande de fonds de concours auprès de Dinan Agglomération sera déposée après validation du devis relatif à la remise en état des grilles de protection.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : 10 voix Pour, 3 abstentions (procurations de Jacqueline LEYZOUR, Evelyne BARDOU et André BARDOU),
Décide de retenir le devis de la société STUDIO VITRAIL BIANCONI de Paris qui s'élève à 8 071.50 € HT,
Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

5) Convention de partenariat pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs de Plumaudan

Mme le Maire fait part d'un courrier de la mairie de Plumaudan relatif à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement en juillet. L'organisation de l'A.L.S.H. est désormais assurée par la mairie de Plumaudan.

9 enfants de Brusvily sont inscrits. Pour que les enfants de Brusvily puissent bénéficier des mêmes conditions que les Plumaudanais, une convention de partenariat est proposée. Si cette convention n'est pas signée, le tarif hors commune sera appliqué.

Tarifs été 2024 suivant quotient familial :

QF < 331	: 6 €
QF de 331 à 650	: 8 €
QF de 651 à 800	: 11 €
QF de 801 à 1 100	: 13 €
QF de 1 101 à 1 310	: 14 €
QF > 1 310	: 16 €
Hors commune (sans convention)	: 16 €

La commune s'engage à prendre en charge le coût de revient de cet accueil au prorata du nombre d'enfants de Brusvily (différence entre les charges et les recettes du service).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 12 voix Pour, 1 abstention (Sandrine DUPAS) :
Accepte de signer cette convention de partenariat avec la commune de Plumaudan pour une période d'un an, reconduite tacitement chaque année, sauf en cas de résiliation,
Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

6) Demande de location de la salle des fêtes pour des ateliers de sophrologie « Sophro et moi »

Mme le Maire fait part d'une demande de location de la salle des fêtes par Mme GAUDIN Laëtitia « Sophro et Moi » afin d'animer des ateliers collectifs enfants et duo parent ou grand-parent/enfant. Ces ateliers seraient programmés une semaine sur deux le mercredi après-midi.

Il convient d'émettre des réserves sur la disponibilité de la salle pour des manifestations ponctuelles organisées par les associations communales prioritaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide de fixer le tarif de location de la salle des fêtes à 200 € pour la période de juin jusqu'au 31 décembre 2024 pour animer des ateliers tous les 15 jours,

Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

7) Achat de copeaux pour l'aire de jeux

Michel MARIE explique que, suite à la visite de contrôle de l'aire de jeux, il a été constaté un manque de copeaux. Des devis sont présentés pour la fourniture et livraison de 60 m³ de copeaux de bois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide de retenir le devis de la société Exploitation forestière Le Maou de Plounevez-Moedec (22) « La Fleur de Bois » pour la fourniture et livraison de copeaux de bois, qui s'élève à 4 320.00 € HT,
Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

8) Affaires diverses

1. Permanences élections européennes

Le planning des permanences est effectué pour les élections européennes du 9 juin 2024.

2. Plan Communal de Sauvegarde

Une réunion d'information relative au Plan Communal de Sauvegarde est prévue le 25 juin 2024 à 18 h à la mairie.

3. Réunion

Conseil municipal : lundi 10 juin 2024 à 20 h 00

4. Salle préfabriquée

La réparation du plancher a été faite par les employés.

La salle pourra être mise à disposition des associations en septembre 2024.

Une vente de mobilier va être organisée le samedi 22 juin 2024 au local technique.

5. Friches agricoles

Le Conseil de développement va venir le 30 mai prochain sur la commune pour référencer les friches agricoles.

6. Jardin gourmand

Anne DEBEIX informe que Dinan Agglomération va venir faire une vidéo du jardin gourmand le 26 juin prochain dans le cadre du projet participatif.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 h 30.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Les membres,